

Loi

du 12 octobre 2004

Entrée en vigueur:

01.01.2005

**modifiant la loi d'application de la loi fédérale
sur la formation professionnelle**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 30 août 2004 relatif aux perspectives financières 2006–2008 et aux mesures 2004 destinées à garder la maîtrise des finances de l'Etat de Fribourg;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

La loi du 19 septembre 1985 d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (RSF 420.1) est modifiée comme il suit:

Art. 36 al. 2

² La subvention cantonale s'élève à 45% de la subvention fédérale.

Art. 2

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Le Président:

R. VONLANTHEN

Le 1^{er} Secrétaire:

R. AEBISCHER